



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du conseil, des élections
et de la citoyenneté**

Bureau des élections

Réf : HC/DCEC/n° 2024-115

**Arrêté modifiant l'arrêté HC/DCEC/n°2014 du 26 juin 2024 instituant en Nouvelle-Calédonie
une commission de recensement des votes à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée
Nationale du 30 juin et 7 juillet 2024**

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 18 janvier 2023 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. LE FRANC (Louis) ;

Vu le décret du 30 janvier 2023 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – M. ALFONSI (Stanislas) ;

Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

Vu l'ordonnance du premier président de la cour d'appel de Nouméa en date du 24 juin 2024 ;

Vu la proposition du président de l'Assemblée de la province des îles Loyauté du 27 juin 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'article 3 de l'arrêté HC/DCEC/n°2024 du 26 juin 2024 est modifié comme suivant :

- Pour le premier tour :

Monsieur Eric L'Helgoualc'h, président ;

Madame Reine HUE, membre de l'Assemblée de la Province des îles loyauté ;

Monsieur Jean-Luc BOURCIER, directeur du conseil, des élections et de la citoyenneté.

- Pour le second tour :

Monsieur Philippe Dorcet, président ;
Madame Reine HUE, membre de l'Assemblée de la Province des îles loyauté ;
Monsieur Jean-Luc BOURCIER, directeur du conseil, des élections et de la citoyenneté.

Article 2 : le secrétaire général du haut-commissariat de la République est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, publié sur le site internet du haut-commissariat et au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie, notifié à chacun des membres de la commission et dont une copie sera transmise au premier président de la cour d'appel de Nouméa.

Fait à Nouméa, le 27 juin 2024

Pour le Haut-Commissaire de la République
et par délégation
le Secrétaire Général du Haut-Commissariat



Stanislas ALFONSI